

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 JUIN 2022

Présents : Joseph GUARDIOLA, maire ; Jérôme VEYRAT, Sabine ROUVIERE, Charly BERNOIN, Mireille TEISSEIRE, adjoints ; Laurence ANDRE, Martine BLANCHARD, Olivier FONTVIEILLE, Nathalie VINOLO, Morgan BRUNEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean DELARBRE, Sandrine DEBEVE

Absents représentés : Marie-Aude PFEIFFER (procuration à Joseph GUARDIOLA), Nicolas DUPIN (procuration à Jérôme VEYRAT), Patrick PELLEGRINI (procuration à Sabine ROUVIERE)

M. Jérôme VEYRAT a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

VIREMENT DE CREDITS N°1

Considérant la notification du département pour les droits de mutation d'un montant de 45 765, 00 euros et l'ouverture de crédit pour le même article au budget primitif d'un montant de 20 000,00 euros,

Considérant qu'il y a lieu d'indiquer les crédits suffisants au compte 2152,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative de crédits n° 1 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
RF 7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation		25 000.00 €
CHAP. 73 : Impôts et taxes		25 000.00 €
DF 023 : Virement de la section d'investissement		25 000.00 €
RI 021 : Virement de la section de fonctionnement		25 000.00 €
DI 2152 : Installation de voirie		10 000.00 €
CHAP 21 : Immobilisations corporelles		10 000.00 €
DI 2315 : Mobilisations en cours et installations techniques		15 000.00 €
CHAP 23 : Immobilisations en cours		15 000.00 €

VIREMENT DE CREDITS N°2

Considérant les travaux prévus au 2041582 et 605 n'auront pas lieu cette année, il est proposé de reporté la somme pour les travaux d'aménagement de la place des écoles pour un montant de 77 400 €,

Considérant qu'il y a lieu d'indiquer les crédits suffisants au compte 2315,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative de crédits n° 2 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 605 : Achat de matériel, équipements et travaux	39 030.00 €	
CHAP. 11 : Charges à caractère général	39 030.00 €	
DF 023 : Virement de la section d'investissement		39 030.00 €
RI 021 : Virement de la section de fonctionnement		39 030.00 €

DI 2041582 : Installation de voirie	21 113.00 €	
CHAP 204 : Subventions d'équipement versées	21 113.00 €	
DI 2315 : Mobilisations en cours et installations techniques		60 143.00 €
CHAP 23 : Immobilisations en cours		60 143.00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du Festival de la Tave, chaque commune s'est engagée à verser la somme de 500 euros pour permettre de financer cette manifestation intercommunale.

Pour mémoire, la communauté de communes Pays d'Uzès verse une subvention de 2500 euros. Sur proposition du 1^{er} adjoint, Jérôme Veyrat, délégué aux associations, et afin d'aider l'organisation du Festival de la Tave, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 500 euros à l'association Chansonyme et autorise le maire à inscrire cette dépense au budget 2022.

CONVENTION FIBRE AUX BOIS DE SAINT LAURENT

La société NEXLOOP FRANCE mandatée par la société BOUYGUES souhaite réaliser des travaux d'enfouissement d'un réseau de la fibre qui traverserait les bois de Saint Laurent au nord de la commune en passant par des chemins forestiers.

Le maire et l'ONF (gestionnaire de la forêt communale) proposent une convention tripartite d'occupation de fibres optiques dans la forêt communale au lieu-dit « Bois de Saint Laurent » qui précise les modalités d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention tripartite détaillant les droits et obligation de chacune des parties ;
- Autorise le maire à signer la convention précitée pour une durée de 12 ans et de percevoir la redevance annuelle correspondante au 1^{er} janvier de chaque année.

QUESTIONS DIVERSES

- Mise en location de la maison de la cure, fixation du tarif de location.
- Point sur les travaux autour de l'école et au stade